



5 novembre

**N° 8**

**2018**

**Sommaire :**

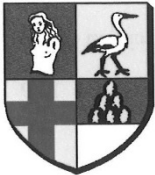
- N°2018-8-088 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018
- N°2018-8-089 CCRMM – MUTUALISATION DES MARCHES DE FOURNITURE D’ELECTRICITE ET DE GAZ – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT
- N°2018-8-090 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION DES MEMBRES
- N°2018-8-091 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 5 novembre 2018 – Séance ordinaire  
Convocation du 31 octobre 2018  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

SPIELMANN Florence - WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - HANSER Eddie - ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion  
- BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne - TESTEVUIDE Jean-Louis - HELFER  
Valérie -- STEINER Armand - DENISTY Alexandre

Conseillers en  
fonction :  
23

Procurations : M. GOEPP Christian a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence

Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à Mme DENNY Nathalie

M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc

Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme BLEGER Anne a donné pouvoir à M. ROUYER Christophe

Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. TESTEVUIDE Jean-Louis

Conseillers  
présents :  
14

Conseillers  
présents ou  
représentés  
20

Absents excusés :

Absents non excusés : WEBER Jean-Marc – KESSLER Johanna - SCHAEFFER Thomas

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2018-8-088**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

16 POUR

4 CONTRE (FENGER-HOFFMANN Sylvia - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - TESTEVUIDE Jean-Louis)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 octobre 2018.

---

**N°2018-8-089      CCRMM – MUTUALISATION DES MARCHES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ –  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT**

**VOTE A MAIN LEVÉE :**

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;
- Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Vu** la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;
- Considérant** que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;
- Estimant** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- Considérant** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- Considérant** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n° 16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Électricité et pour la fourniture de Gaz ;

**Considérant** le caractère récurrent de ce besoin, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

**Estimant** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Considérant** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

#### **2° ENTERINE**

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

#### **3° DONNE MANDAT**

à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

#### **4° ACCEPTE**

que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

#### **5° DONNE MANDAT EGALEMENT**

au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, et avenants éventuels, à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

#### **6° S'ENGAGE**

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

#### **7° AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.
- Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en électricité, et en gaz naturel,

## 8° HABILITE

Le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Duttlenheim.

---

### **N°2018-8-090      ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION DES MEMBRES**

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-3-009 instituant les commissions permanentes du Conseil Municipal pour la durée du mandat ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2015-4-045 du 27 mai 2015, n°2015-5-058 du 28 juin 2015, n°2016-1-007 du 22 février 2016 et n°2017-5-055 du 3 juillet 2017 approuvant les modifications de composition des commissions ;
- Considérant** les demandes formulées par les conseillers municipaux pour intégrer certaines commissions complémentaires ;
- Considérant que** suite aux derniers mouvements des membres il convient de revoir la composition des commissions permanentes du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° PROCEDE A L'ELECTION**

au scrutin à mainlevée, à la majorité absolue, à l'élection des membres des Commissions;

#### **2° DETERMINE EN CONSEQUENCE**

le tableau de composition des Commissions Communales comme suit :

		Voirie Urbanisme	Equipements Patrimoine AF Affaires rurales	Culture Affaires Scolaires Jeunesse	Vie locale Fêtes Associations	Fleurissement	Mission Information
BLEGER	Anne						
GOEPP	Christian						
HUBER	Cathie						
DENNY	Nathalie						
KESSLER	Johanna						
HANSER	Eddie						
HELFER	Valérie						
STEINER	Armand						
ROUYER	Christophe						
SCHILLINGER	Marion						
BUCHMANN	Philippe						
GEISTEL	Anne						
TESTEVIDE	Jean-Louis						
DENISTY	Alexandre						
KNEY	Chantal						
FENGER- HOFFMANN	Sylvia						
SCHAEFFER	Thomas						

### 3° RAPPELLE

que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de chaque commission d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en Commissions Réunies.

### 4° RAPPELLE EGALEMENT

que le Maire et les Adjoints sont membres de droit de chaque commission.

---

**N°2018-8-091      DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

a compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique entrera en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne seront plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale deviendra ainsi unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se verra attribuer un numéro national unique et l'INSEE traitera directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi la commune de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistrera son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

**Plus de souplesse dans les délais d'inscription**

Le répertoire électoral permet plus de souplesse ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. A compter de 2019, l'inscription, sur la liste électorale sera possible jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le scrutin.

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, l'inscription sera possible jusqu'au 31 mars 2019.

**Fin des commissions administratives**

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscription et de radiations sont prises par le Maire et non plus par les commissions administratives. La dernière commission administrative se réunira le 9 janvier 2019.

Le contrôle s'effectuera désormais par une commission de contrôle qui examinera les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procédera à un contrôle à posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

**Composition de la commission de contrôle**

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Duttlenheim :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation) ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés à compter du 1er janvier 2019, les noms des membres du Conseil Municipal doivent être transmis au Préfet au plus tard fin novembre.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.



Après en avoir délibéré,

### **1° PROPOSE**

au Conseil Municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire :

- GOEPP Christian
- HUBER Cathie
- DENNY Nathalie
- HELFER Valérie
- ROUYER Christophe
- SCHILLINGER Marion
- BUCHMANN Philippe
- GEISTEL Anne
- BLEGER Anne
- HANSER Eddie
- KESSLER Johanna
- STEINER Armand

Pour la liste minoritaire :

- TESTEVUIDE Jean-Louis
- DENISTY Alexandre
- KNEY Chantal
- FENGER-HOFFMANN Sylvia
- SCHAEFFER Thomas

### **2° PREND ACTE**

- des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électorale unique au niveau nationale
- des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :
  - HELFER Valérie
  - BUCHMANN Philippe
  - GEISTEL Anne
  - KNEY Chantal
  - FENGER-HOFFMANN Sylvia

🗨 Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Dépense d'usage de 86 tôles : réponse Jean-Luc RUCH
- Imposition à la taxe d'aménagement des abris de jardin : réponse Jean-Luc RUCH

---

### **Informations**

- Inscription formations des élus 2019,
- Permis de démolir ancienne école maternelle – accord DRAC